



**ARRÊTÉ N° 2021/99 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE LUCIEN SAMPAIX ET ROGER SALENGRO

DU 14 JUIN 2021 AU 09 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réaliser l'ouverture de chambres sur trottoir par l'entreprise NIC FIBRE OPTIC, située 74 avenue Jean Jaurès 93700 DRANCY, pour le compte de SADE TELECOM, située 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Lucien Sampaix et rue Roger Salengro Sacco :

- *Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 22h00 et 5h00.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : *Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 6 : *La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 7 : *Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise SADE – TELECOM florian.ulrich@sade-telecom.fr
- L'entreprise NIC FIBRE OPTIC

Fait à VALENTON, le 15 JUN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.